

Maison des Arts

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarioux était assemblé, à la Maison des Arts, après convocation légale le 16 septembre 2015, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, LAVASTRE Marie Hélène, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, adjoints.

Mmes, LEDUC-LAURENS Christiane, SALVIGNOL Caroline, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, LAFFONT Cécile, MARCH-DESJARDIN Antoinette, GONZALES-BRUSQ Catherine, BOUVIER Sylvie, DUMONT-CITTERIO Lucienne, Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean-François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusé:

Procurations :

DORADO-HIREL Valérie à GONZALES-BRUSQ Catherine
FUMAT Jean Louis à PIERRE Mathieu
RODIER Paul à MONTCHAUZOU Alain
BALERIN Jean Paul à MOULIN Jean François

A la majorité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

➡ 17 questions sont portées à l'ordre du jour

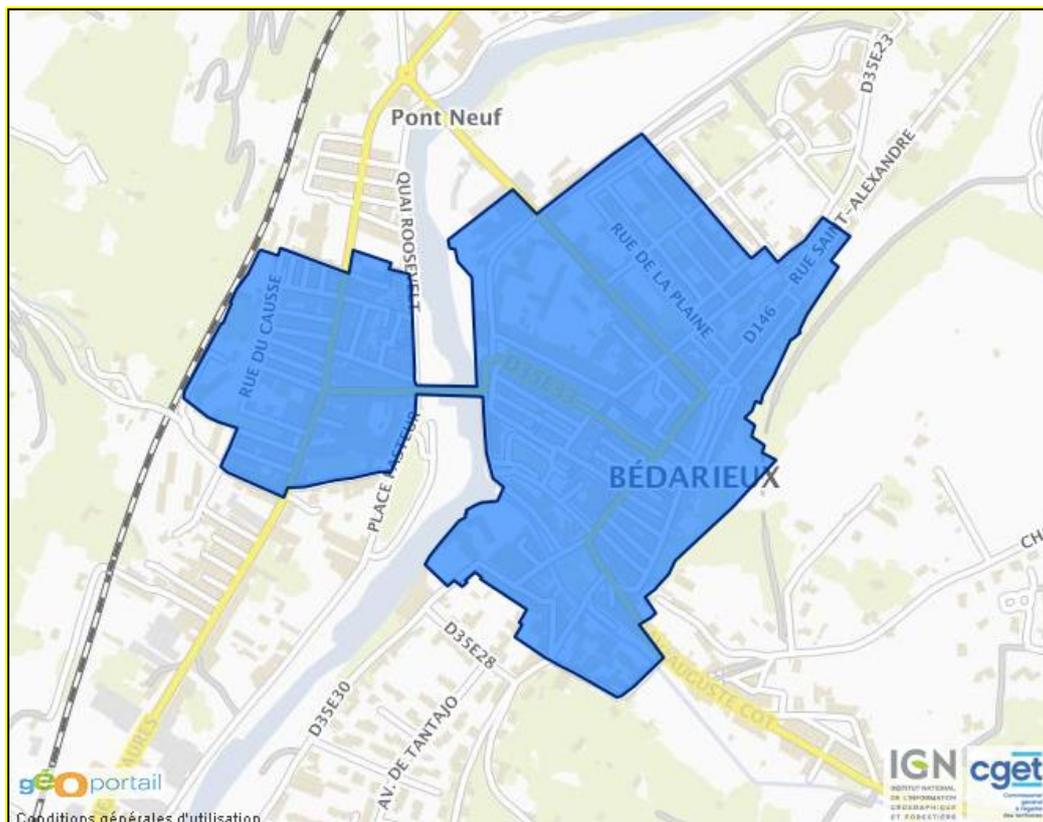
➡ 4 questions complémentaires sont portées à l'ordre du jour

Question n° 1

Objet : Signature du Contrat ville

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le 17 juin 2014, la ville de Bédarieux a intégré la liste des 1300 quartiers de la géographie prioritaire dans le cadre de la réforme de la politique de la Ville. L'identification des nouveaux quartiers prioritaires s'est fondée sur un critère unique : le niveau de richesse des habitants (1306€)

A Bédarieux, tout le centre-ville est ainsi concerné et pourra ainsi bénéficier des différents dispositifs et financements disponibles dans le cadre de la Politique de la ville.



En s'appuyant sur des crédits spécifiques, la Politique de la ville doit permettre de :

- revaloriser les quartiers prioritaires (cadre de vie plus apaisé, vivre ensemble)
- réduire les inégalités sociales (accès aux droits, éducation, emploi, etc....)
- retisser du lien (médiation sociale, actions citoyennes, etc...)
- mobiliser les partenaires vers des actions communes et ciblées pour répondre aux enjeux du Contrat de ville

Lors de la réalisation du diagnostic sur le centre-ville de Bédarieux, un certain nombre d'enjeux ont été mis en exergue. Ces enjeux doivent être formalisés dans un **cadre contractuel** : le Contrat de ville dans lequel les partenaires de la Politique de la ville (Etat, Intercommunalité, Ville, Région, Département, CAF) s'engagent à mettre en œuvre **des interventions spécifiques** en fonction de leurs compétences.

Pour Bédarieux, les enjeux suivants ont été identifiés :

La jeunesse:

Dans le quartier prioritaire, 18,8% des enfants (soit 220 au total) sont considérés comme vulnérables sur le plan socio-éducatif. Il y a donc un réel besoin d'accompagnement de ces jeunes et de leur famille (soutien scolaire, aide à la parentalité....)

Tranquillité publique et cadre de vie :

Les habitants du centre-ville rencontrent et développent un sentiment d'insécurité souvent liés à une méconnaissance des autres ou à des incivilités. Pour y faire face et faciliter ou redynamiser le lien social dans ce quartier, l'Etat (17 926 euros) et la commune (6 000 euros) pourront s'appuyer sur le dispositif d'Adulte-relais en recrutant un médiateur social.

La précarité: La précarité et l'isolement touchent de nombreuses personnes (jeunes, familles monoparentales) qui se replient sur elles-mêmes et qui ont besoin d'un accompagnement afin de sortir de cet enfermement.

Le développement économique et l'emploi: Le taux de chômage est important tant au niveau local qu'au niveau régional. La Politique de la ville donne la possibilité de créer des contrats aidés et de s'appuyer sur les associations pour lutter contre ce fléau. En effet, il n'existe pas de structure réellement adaptée pour répondre de manière globale et transversale à cette situation et accompagner les demandeurs d'emploi dans leur démarche (conseil, aide à la recherche, formation, travail sur la confiance en soi...).

Les actions et dispositifs suivants sont proposés :

Mise en place d'un Programme de Réussite Educative (PRE) afin de prendre en charge, via un éducateur, des enfants de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement ou qui sont en voie de déscolarisation.

Ce programme serait financé par l'Etat (à hauteur de 40 000 euros) et la commune (pour un montant de 5 000 euros).

Sur le thème de la tranquillité publique et du sentiment d'insécurité, la Commune peut avoir recours au programme « Adultes-relais » créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999. Ce programme vise à encadrer des interventions de proximité dans les territoires prioritaires des contrats de ville. Il vise à renforcer le lien social, à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne et à lutter contre toutes les formes d'exclusion par le biais de la médiation.

Inscrit dans le contrat de ville de Bédarieux, l'adulte-relais est un médiateur social. Il a vocation à favoriser le lien social entre les habitants du quartier prioritaire, les services publics et les institutions.

L'investissement de la Ville pour la création de ce poste est de 6 000 euros. Il est cofinancé par l'Etat à hauteur de 17 926 euros.

En parallèle et dans le respect de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, la Ville a contribué à la mise en place du Conseil citoyen qui a participé à l'élaboration du Contrat de ville en étant présent aux nombreuses réunions de travail. A ce jour,

afin de respecter le cadre de référence institué par la loi, le Conseil citoyen s'est constitué en association loi 1901 intitulée « Conseil citoyen Bédarieux » (CCB). Cette structure juridique va leur permettre de stimuler et appuyer les initiatives citoyennes et de favoriser l'expression des habitants aux côtés des acteurs institutionnels.

En s'appuyant sur un tissu associatif très dynamique sur Bédarieux, 17 appels à projets ont été proposés pour cette année 2015. Tous ces projets répondent à des besoins non pourvus par le droit commun dans les domaines de l'intégration par le sport, l'égalité homme/femmes, l'accompagnement vers l'emploi, l'accès au droit, la jeunesse, la citoyenneté,...

Pour ces appels à projet, l'Etat s'est engagé à hauteur de 61 905 euros, la CAF pour 1600 euros, le Département pour 11 500 euros et la Ville à hauteur de 15 000 euros. De plus, dans ce financement est prévue la prise en charge d'un chargé de mission politique de la ville afin de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du contrat ville (à hauteur de 17 000€).

Suite à cette présentation, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville et de mettre en œuvre les actions et dispositifs proposés.

Le document peut être consulté en Mairie, au service Urbanisme.

Des copies seront disponibles sur simple demande.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 2

Objet : Politique de la ville : Attribution d'une subvention à l'association Conseil Citoyen Bédarieux.

L'article 7 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, reconnaît le principe fondamental d'une «co-construction» avec les habitants du quartier prioritaire. Elle a prévu dans ce but la mise en place d'un conseil de citoyens, associés à l'élaboration et à l'évaluation de la nouvelle politique de la ville.

Le conseil citoyen est un dispositif de démocratie participative devant permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants du quartier. Le but de ce conseil est d'être ouverts à la société civile, y compris dans les processus de décision.

Le respect du principe de laïcité est la règle de base dans le conseil citoyen ainsi que dans la « maison de projet » qui doit être un lieu de discussion et de rassemblement animé par ce même conseil.

Mis en place, avant la signature du contrat de ville, ce conseil citoyen participe à la vie de ce contrat avec les institutions. Les membres élus de ce conseil se sont très largement impliqués dans la construction du contrat de ville tant au niveau du diagnostic et qu'au niveau des réflexions sur les dispositifs et actions à mettre en place. Ils ont été présents à toutes les réunions avec les partenaires signataires mais ont aussi organisé des réunions spécifiques afin de réfléchir sur leur rôle et d'apporter des propositions pertinentes pour répondre aux enjeux mis en exergues sur Bédarieux.

Nous pouvons d'ailleurs profiter de l'instant pour féliciter tous les membres bénévoles de ce conseil pour son implication efficace et pertinente dans l'élaboration de ce contrat.

L'arrêté fixant la composition du Conseil citoyen du quartier prioritaire « Centre-Ville » de Bédarieux a été signé le 1^{er} juin 2015 par M. le Préfet de l'Hérault.

Le Conseil Citoyen a pris la forme juridique d'une association loi 1901 intitulée « Conseil Citoyen Bédarieux (CCB) » dont les statuts ont été déposés à la Sous-préfecture de Béziers.

A cet égard, et en tant que nouvelle association intervenant sur le quartier prioritaire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de démarrage de 140 Euros au même titre que les subventions attribuées aux nouvelles associations bédariciennes

VOTE : UNANIMITE

Question n° 3

Objet : Politique de la ville : Création d'un Programme de réussite éducative.

Lancé au niveau national en 2005, le Programme de réussite éducative (PRE) est un dispositif qui a pour objectif de « rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et les adolescents des quartiers défavorisés ».

Il s'agit d'un dispositif national de lutte contre le décrochage scolaire, destiné à accompagner les enfants qui présentent des signes de fragilité. Il s'adresse aux jeunes de 2 à 16 ans et met en place, avec les familles, des programmes d'actions individualisés pour rétablir la confiance et la motivation chez ces jeunes.

Dans le quartier prioritaire, 18,8% des enfants (soit 220 au total) sont considérés comme vulnérables sur le plan socio-éducatif. Il y a donc un réel besoin d'accompagnement de ces jeunes et de leur famille.

Pour aider ces élèves en difficultés, il existe, à Bédarieux, de nombreux dispositifs de soutien scolaire. Mais pour débloquer certains freins à l'apprentissage et à l'autonomie, il faut parfois aller au-delà de l'école. Sans se substituer aux dispositifs existants, le PRE les complète avec une approche nouvelle qui place l'enfant et sa famille au cœur du dispositif. Que les fragilités détectées soient éducatives, sociales, familiales, sanitaires, culturelles, sportives ou autre.

C'est de la singularité de chaque situation, d'une approche pluridisciplinaire et de l'implication des familles que vont naître des réponses et des solutions adaptées à chaque cas.

Dans le contrat de ville de Bédarieux, l'une des premières actions identifiées à mettre en place est celle d'un PRE. Cette action est cofinancée par l'Etat à hauteur de 40 000 euros et la commune de Bédarieux s'engage à hauteur de 5 000 euros sous forme de subventions versées au budget de ce dispositif, dont le portage juridique et financier est confié au Centre communal d'actions sociale (CCAS).

La mise en place et le suivi de ce dispositif seraient confiés au service Politique de la ville (équipe MOUS).

Pour optimiser l'efficacité de ce dispositif, la Ville s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels, techniques, nécessaires au bon déroulement de ce Programme de Réussite Educative.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits sur le budget 2015 de la ville et compte tenu de ces divers éléments, je vous invite à :

- Attribuer la somme de 5 000 Euros, part d'intervention de la commune dans mise en œuvre du PRE dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à en effectuer le paiement.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 4

Objet : Politique de la ville : Recrutement d'un adulte relais

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme « Adultes-relais » encadre des interventions de proximité dans les territoires prioritaires des contrats de ville. Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation.

Il s'agit d'un dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

Inscrit dans le contrat de ville de Bédarieux, l'adulte-relais est un médiateur social. Il a vocation à favoriser le lien social entre les habitants du quartier prioritaire, les services publics et les institutions.

L'attribution d'un poste d'adulte-relais est formalisée par une convention entre l'État et les organismes susceptibles de bénéficier du dispositif.

Ses missions donnent lieu à un ensemble d'activités qui visent notamment à :

- accueillir, écouter, orienter et exercer toute activité qui concourt au lien social
- aider et accompagner les personnes dans leurs démarches, être une interface entre les individus et les institutions, entre les institutions elles-mêmes,
- réguler par la médiation les tensions, les conflits entre individus, entre individus et institutions et contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie et la tranquillité publique,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment dans le champ de l'éducation établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ; mais aussi dans le champ de la culture, du logement, de l'insertion professionnelle, de la santé...
- faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises envers ou par les parents,
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

La nature du contrat est à durée déterminée (CDD) à temps plein de 3 ans maximum, renouvelable une fois.

L'investissement de la Ville pour la création de ce poste est de 6 000 euros. Il est cofinancé par l'Etat à hauteur de 17 926 euros.

Compte tenu de ces divers éléments, je vous invite à :

- Attribuer 6000 € pour la création d'un poste d'Adulte-relais, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à en effectuer le paiement.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 5

Objet : Subventions des appels à projets 2015.

Le Contrat de ville 2015-2020, qui vient en complément des dispositifs de droit commun, a pour mission de soutenir des actions à destination des publics du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (Centre-Ville).

Ces actions doivent s'inscrire dans les 3 champs prioritaires suivants :

- La cohésion sociale,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- L'habitat et le cadre de vie.

Pour mettre en place cette politique, et ce dès 2015 la Municipalité s'est engagée aux côtés des associations qui œuvrent sur le terrain.

Certaines de ses associations se sont positionnées pour mener à bien des projets conformes aux enjeux et aux orientations du Contrat de ville et principalement à destination des habitants du quartier prioritaire.

Le financement de la Politique de la ville est assuré par la Municipalité aux côtés des différents partenaires : Etat, Région, Conseil Départemental, CAF.

A cet égard, la Ville de Bédarieux a provisionné dans son Budget 2015 une enveloppe globale de 25 000 euros pour la Politique de la ville dont 15 000 euros pour les « Appels à Projets ».

Au titre de ces projets la subvention validée de l'Etat est de 61 905 euros.

Pour les autres partenaires : Conseil Départemental, CAF, les montants globaux affectés sont de l'ordre de 15 000 euros et sont en attente de validation dans leurs instances respectives.

Compte tenu des concertations qui ont eu lieu le 08 septembre 2015 avec nos partenaires, Etat, Conseil Départemental, CAF lors du comité technique, 17 projets innovants ci-dessous ont été retenus et le financement de la Municipalité est réparti comme suit :

Structure porteuse du projet		Titre du projet	Descriptif du projet	Sommes proposées
1	Hand Ball Bédarieux	Allez les filles, « hand ballez » votre quartier	Promouvoir l'égalité homme-femme en favorisant l'accès du public féminin	2 000
2	Vie familiale FD34	Accès au droit	Information et aide pour les démarches afin de réduire l'isolement et favoriser l'inclusion sociale et la participation citoyenne	1 500
3	Familles rurales	Atelier de communication bienveillante	Développer la pratique de la communication bienveillante afin de faciliter les interactions familiales et prévenir la violence	200

4	Familles rurales	Jeux coopératifs à la médiathèque	Améliorer la communication familiale	100
5	Familles rurales	Café des parents	Avoir un lieu d'accueil, d'échanges et d'information concernant la fonction parentale	200
6	Familles rurales	Atelier enfants parents: Un bébé et après...	Accompagnement des parents du quartier prioritaire qui ont besoin d'écoute, de partages et de rencontres pour aborder les pratiques liées à cette nouvelle fonction parentale	500
7	Familles rurales	Semaine de la non-violence	Promouvoir et échanger autour de la non-violence	100
8	Arts Martiaux Bédarioux	Self-défense féminin	Gestion du stress, techniques d'auto-défense, prise de confiance	500
9	Arts Martiaux Bédarioux	Judo Jeunes	Apprentissage maîtrisé des sports de combat	500
10	Ligue de l'enseignement	L'estime de soi dans tous ses états	Améliorer l'état physique psychologique et social des femmes fragilisées	700
11	Ligue de l'enseignement	Citoyenneté pour mieux vivre ensemble	Restaurer la cohésion sociale dans le quartier prioritaire	500
12	Ciné Club	Les jeunes au cinéma	Favoriser l'accès à la culture cinématographique des jeunes autour de films à thème et à portée pédagogique	500
13	Ville de Bédarioux	Conseil Citoyen	Conforter les dynamiques citoyennes, en garantissant la place des habitants dans les instances de pilotage et en favorisant l'expertise partagée	2 500
14	Forum TV LR	"Motiv Jeun"	Lever les freins à l'embauche des jeunes en favorisant l'expression orale et comportementale par le biais de la vidéo	1 100
15	Association BIL	Accompagnement des demandeurs d'emploi	Utilisation de l'outil informatique et Internet dans le cadre de leurs recherches d'emploi et la dématérialisation des services de Pôle emploi	700
16	Association STEFI	Lieu de ressources	Création d'un lieu d'accueil, d'information et de documentation sur l'insertion, l'emploi et la formation	1 600
17	Association STEFI	Vivre et travailler dans ma ville	Rencontres thématiques et suivi individualisé pour la mise en place d'un projet personnel	1 800
TOTAL				15 000

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer le paiement.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 6

Objet : Exonération d'impôts locaux dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville.

Les entreprises installées ou créées sur ces territoires peuvent bénéficier d'une exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et ce sous certaines conditions.

La perte de ces impôts locaux est à la charge de la collectivité. Aujourd'hui nous ne connaissons pas l'impact financier de telles exonérations.

Au vu du contexte financier actuel des communes et de notre ville, il est impossible d'envisager une perte de ces nouvelles recettes.

Toutefois la loi précise que l'exonération est facultative en prenant une délibération dans ce sens avant le 1^{er} Octobre 2015 pour les taxes de 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à ne pas mettre en œuvre les exonérations de la CFE et de la Taxe Foncière sur la commune de Bédarieux.

VOTE:**Vingt-huit voix pour et une voix contre (Monsieur GESP Alexandre).**

Question n° 7

Objet : Convention de partenariat entre la commune de bédarieux et pôle emploi

Depuis plusieurs années, la Commune de BEDARIEUX et Pôle-Emploi ont mis en œuvre un partenariat local en faveur de l'emploi.

Il est nécessaire aujourd'hui de pouvoir renouveler la convention de partenariat et d'en déterminer les modalités de collaboration.

Monsieur le Maire rappelle que cette collaboration a pour objectif de :

- Favoriser un meilleur accès à l'emploi et à la formation des publics résidant dans la zone géographique couverte par la commune de BEDARIEUX,
- Contribuer au développement économique de cette région par le maintien ou la création d'activités, par l'expérimentation de formes nouvelles d'accès à l'emploi et en permettant aux entreprises d'avoir un interlocuteur local.
- Mobiliser les moyens pour développer la mise en œuvre des mesures aidées et l'information des entreprises sur celles-ci, et ce en fonction des besoins des entreprises,
- Contribuer à une meilleure connaissance du bassin de l'emploi,
- Contribuer à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Pour ce faire la mairie de Bédarieux met à disposition les locaux situés 2 avenue Blanqui ainsi qu'un agent les mardis, mercredis et vendredis.

Ce nouvel engagement est donc renouvelé pour une période d'un an et ce à compter du 2 janvier 2015.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention de partenariat entre la Commune et l'Agence Nationale pour l'Emploi suivant les modalités portées sur le document ci-joint.

VOTE : UNANIMITE

Question n°8

Objet : Requalification du Quartier Saint Louis. Désignation d'un mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la conduite des études de projet urbain et de calibrage RHI- THIRORI.

La municipalité de Bédarieux, depuis maintenant près de 30 ans, a mis en œuvre toute une série de politiques visant à moderniser le centre et ses faubourgs par la démolition d'immeubles insalubres.

La dernière opération ambitieuse à l'échelle de tout un quartier est celle du Château qui a permis de redynamiser ce quartier en lui redonnant une image digne auprès de ses habitants.

Après l'expérience réussie de cette dernière opération, la Commune souhaite aujourd'hui engager une opération de même nature dans le quartier Saint Louis permettant un traitement d'ensemble et coordonné faisant appel aux dispositifs de la RHI et de THIRORI.

Pour se faire, la Ville a engagé, en 2012, une étude de faisabilité de RHI permettant ainsi d'obtenir un accord d'éligibilité de la part de l'ANAH aux financements RHI et THIRORI.

Pour la conduite de ces études l'ANAH a attribué à la Ville une subvention de 167 440€ plafonnées à 239 200€.

La Ville de Bédarieux souhaite donc aujourd'hui engager les études de calibrage de ce secteur sur la base d'un véritable projet urbain à l'échelle du quartier, voir du centre-ville.

Cette démarche de renouvellement urbain devra intégrer tous les enjeux auxquels la municipalité est confrontée.

Face à la complexité et l'importance d'un tel projet, il est nécessaire de confier la maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation des études de projet urbain et de calibrage de RHI - THIRORI.

La définition des conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération devra permettre à la collectivité de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément la localisation et le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle.

Ces études devront permettre à l'organe délibérant du Mandant de se prononcer sur un projet d'aménagement et d'obtenir un accord de l'Etat sur les études de calibrage au titre de la RHI - THIRORI.

Le montant des études confiées à des tiers est estimé à 170 00€ HT hors rémunération du mandataire.

Le contrat a pour objet, en application des dispositions des articles L.300-3 du code de l'urbanisme et 1984 et suivants du code civil, de confier à un tiers la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de toutes les prestations nécessaires, en vue de faire réaliser des études de calibrage telles que définies ci-après.

Monsieur le Maire propose donc de lancer une consultation selon la procédure adaptée ouverte conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit donc de demander au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le lancement d'une mise en concurrence pour désigner un mandataire en charge des études de projet urbain et de calibrage RHI THIRORI sur le quartier Saint Louis ;
- Approuver la désignation d'un mandataire délégué de la maîtrise d'ouvrage pour la conduite des études de projet urbain et de calibrage RHI THIRORI ;
- L'autoriser à signer le mandat d'études avec le mandataire retenu et l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes ;
- L'autoriser à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 9

Objet : Régularisation foncière des emprises du giratoire de Carrefour Market – RD908

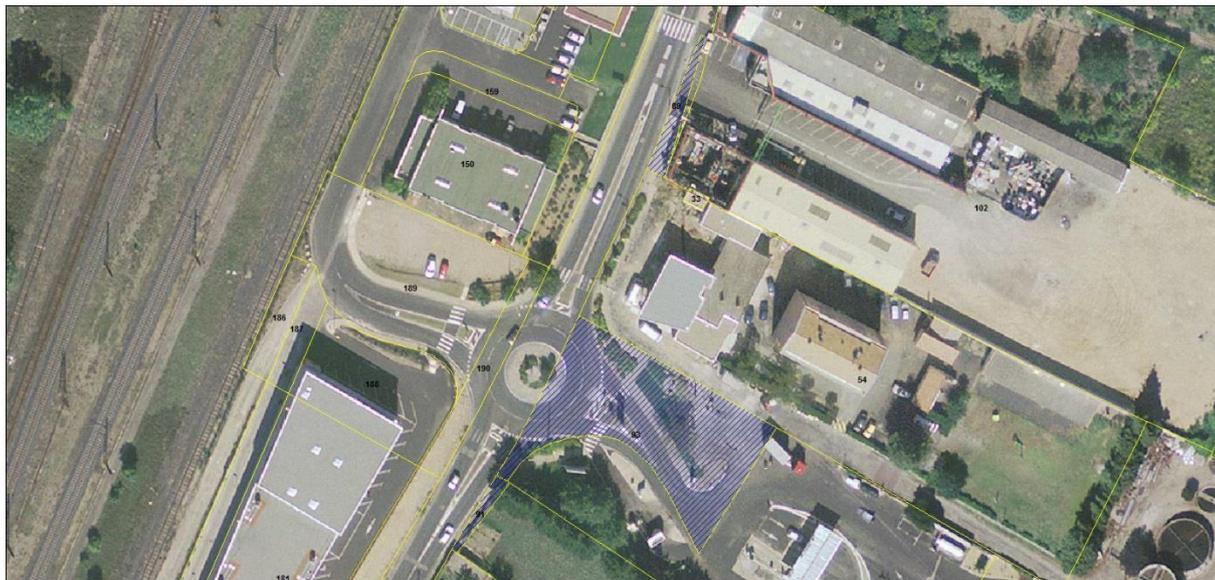
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SA CODISUD, propriétaire des parcelles AX89, 91 et 93 s'est rapprochée de la Commune par le biais de son notaire afin de régulariser la propriété foncière de ces parcelles.

En effet, lors de la création de Super U (nouvelle dénommée Carrefour Market), un giratoire a été créé sur la RD908 (route de St Pons) afin de sécuriser les flux de véhicules. Cependant, le foncier n'a jamais été rétrocédé à la Commune.

A ce jour, CODISUD souhaite céder à l'euro symbolique les parcelles AX89, 91 et 93 d'une superficie totale de 1305 m² à usage principal de voirie et d'espaces verts.

Par courrier en date du 3 septembre 2015, les Domaines ont estimé la valeur de ces parcelles à 10 440 €.

Une fois acquis, ce foncier devra être transféré dans le Domaine public de la Commune et rattaché aux voiries communales.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition des parcelles AX89, 91 et 93, d'une superficie totale de 1305m² pour la somme de 100 € ;
- Intégrer ces parcelles dans le Domaine Public Communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

VOTE : UNANIMIT

Question n° 10

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle AX219 appartenant à la SNCF

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2003, la Commune de Bédarieux souhaite développer l'entrée ouest de la Ville tant sur le plan de la voirie départementale que sur le front urbain qui borde cette dernière. L'objectif étant de constituer un pôle économique dynamique.

Plusieurs acquisitions ont été menées dans ce sens notamment dans le but de créer un boulevard urbain en entrée de ville.

Les discussions avec la SNCF ces dernières années nous ont permis d'obtenir un consensus sur l'acquisition d'une bande de terrain située à l'arrière des établissements commerciaux et hôtelier situés le long de la voie ferrée. Ce foncier est nécessaire pour améliorer la desserte de ce secteur et créer du stationnement nécessaire aux développements de ces activités.

Le foncier affecté par cette transaction couvre une partie de la parcelle AX 219 sur une surface de 1016 m².



Une estimation des Domaines réalisée par la SNCF le 23 février 2015 valorise ces terrains à hauteur de 20€HT du mètre carré soit un coût brut d'acquisition de 20 320€ HT. A ce prix, il est nécessaire de rajouter le coût des études engagées par la SNCF dans le cadre de ces cessions (études techniques, plan topographique, plan de division...) d'un montant de 9 680€ HT.

Le coût total de l'acquisition est de 30 000€ HT.

Le foncier ainsi acquis sera destiné à un usage de voirie et de stationnement exclusivement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de 1 016m² de la parcelle AX 219 pour un prix de 30 000€ HT hors frais de notaire ;
- Affirmer que ces terrains seront destinés uniquement à un usage de voirie et de stationnement ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 11

Objet : Création d'un CLAS et demandes de subventions

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), créé en 1996, dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la terminale.

Il propose aux enfants et aux jeunes, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

L'accompagnateur du CLAS met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations famille école.

Il s'inscrit dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives. C'est un soutien à la parentalité.

Pour l'année scolaire 2015/2016, 10 enfants de l'école élémentaire et leurs familles seront concernés.

Sur un coût global de 3 700 euros, la Mairie participerait à hauteur de 20 % soit 750 €.

Financement :	- Etat (Acse*)	1 400 €
	- CAF	1 550 €
	- Mairie	750 €

**Acse = Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création du CLAS pour l'année scolaire 2015/2016.
- D'approuver la demande de subvention à l'Etat – Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur les fonds Acse contrat de ville.
- D'approuver la demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 12

Objet : Convention d'adhésion à la « mission remplacement » mis en place par le Centre De Gestion de l'Hérault (34).

Les employeurs territoriaux peuvent faire face à des imprévus en matière de gestion du personnel avec toutefois la même constante : la nécessité de maintenir le fonctionnement de leurs services publics.

Pour ce faire, le CDG 34 propose la mission remplacement au service des collectivités. L'action de cette mission tend à répondre aux besoins particuliers et ponctuels des communes et des établissements publics adhérents.

La mission remplacement propose ainsi un accompagnement à la carte :

- mise à disposition rapide des candidats potentiels ;
- simplification des démarches (rédaction des contrats, préparation et envoi du bulletin de paye, gestion des congés et des accidents de travail, gestion de la fin de contrat etc.).

Cette action vise à garantir à ses adhérents un fonctionnement adapté et continu, sans impact pour eux ou les usagers sur la qualité des services publics.

Afin que la collectivité puisse bénéficier d'un agent de remplacement, son organe délibérant doit décider d'adhérer à la « mission remplacement » mis en place par le CDG 34, par le biais d'une convention unique dite « de principe ».

Cette convention précise l'ensemble des modalités pratiques applicables à l'occasion de l'intervention de personnel de remplacement.

Les dépenses afférentes au service sont remboursées par la collectivité ou l'établissement public, trimestriellement.

La collectivité rembourse le traitement brut global de l'agent augmenté des charges employeur et les éventuelles contributions rétroactives CNRACL, et le cas échéant les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordés, ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande de la collectivité.

La collectivité verse au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention une somme égale à 6 % des salaires brut versés à l'intéressé au titre de la mise à disposition.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord pour l'adhésion à la mission de remplacement mis en place par le CDG34.

VOTE : UNANIMITE

Question n°13

Objet : Création de sept postes pour l'école de musique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant la nécessité de prendre en compte les aménagements d'horaires suivants résultant des adaptations consécutives à la demande du public au sein de l'École de Musique,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir, l'autoriser à créer les postes suivants :

- 6 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique sur la base du 1er échelon à Temps Non Complet,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique sur la base du 3e échelon à Temps Non Complet,
- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

VOTE :

Vingt-trois voix pour et quatre abstentions, (Messieurs TELLO Jacky, RAMIRER Régis, mesdames GONZALES-BRUSQ Catherine, DORADO-HIREL Valérie), deux voix contre (CLAVERIA André, BOUVIER Sylvie).

Question n°14

Objet: Indemnités versées aux professeurs des écoles pour l'étude dirigée : Année scolaire 2015-2016.

Comme chaque années la Municipalité met en place une étude dirigée encadrée par des professeurs des écoles et des bénévoles.

Cette action permet d'apporter une réponse adaptée et de qualité, aux besoins et demandes exprimés par les parents en matière d'aide aux devoirs.

Les enseignants sont engagés sous contrat de travail et rémunérés selon les tarifs appliqués dans la fonction publique. Le taux horaire est fixé à 21.86€.

Pour l'année scolaire 2015-2016, c'est une équipe de 6 enseignants ou auxiliaires de vie scolaire qui sera mise en place.

L'action se réalise quatre soirs par semaine de 16h à 17h du 28 septembre 2015 au 03 juin 2016. Soit 28 semaines.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver pour l'année scolaire 2015-2016, le renouvellement de cette opération,
- L'autoriser à signer les documents et contrats nécessaires à la mise en place de cette opération.

VOTE : UNANIMITE

Question n°15

Objet : Approbation des honoraires définitifs du cabinet GAXIEU relatifs aux travaux des digues.

A l'automne 2014, suite aux inondations, la Commune a subis de nombreux dégâts notamment sur les digues boulevard Jean Moulin et quai René Cassin.

Les travaux relatifs aux réparations sont relativement importants d'où la nécessité dans un premier temps d'effectuer les dossiers de subvention et demande de prise en charge par l'assureur.

Les financements étant déterminés, nous avons lancé une mise en concurrence pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le cabinet GAXIEU de Béziers a obtenu le marché.

Il a réalisé les études et conduit, aujourd'hui, les travaux.

Sa rémunération est, tout d'abord, provisoire et est calculée par application d'un pourcentage sur le montant estimatif des travaux.

Puis, une fois les études terminées, elle est contractualisée par l'application de ce pourcentage soit 4.6 % sur le montant des études à la phase PROJET.

Il convient aujourd'hui, d'approuver définitivement le forfait de rémunération selon les calculs règlementaires.

Le forfait définitif se décompose comme suit :

Lot 1 Génie Civil :

Lot 1 Génie Civil :	529 100 € ht
Lot 2 VRD Voirie :	65 000 € ht
Totaux :	594 100 € ht

Le pourcentage applicable est de 4.6 %

Le forfait définitif des honoraires s'élève à : 27 328.60 € ht

Pour information, à ce jour, l'opération s'élève à 645 000 € TTC en dépenses.

Les recettes de subvention et d'assurance couvrent 100 % des dépenses.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant des honoraires définitifs du cabinet GAXIEU et de ses cotraitants pour un montant de 27 328.60 € ht,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 qui fixe les honoraires définitifs du cabinet GAXIEU et de ses cotraitants.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 16

Objet : Demande de participation financière pour les travaux d'éclairage public et de maîtrise de l'énergie sur les installations communales auprès d'Hérault Energie.

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, la Commune de Bédarieux a décidé, dans son budget 2015, de consacrer des ressources budgétaires à la maîtrise de l'énergie.

Ces investissements seront consacrés aux économies d'énergie dans l'éclairage public à hauteur de 38 570 € TTC et dans les bâtiments à hauteur de 3 805 € TTC, soit un montant de 42 375.00 € TTC.

Ces investissements poursuivent quatre objectifs principaux :

- La préservation de ressources naturelles, notamment fossiles,
- La réduction de la facture énergétique pour la Commune,
- La limitation de la pollution atmosphérique et lumineuse,
- La limitation des rejets de CO2 dans l'atmosphère.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Demander auprès d'Hérault Energie les aides financières pouvant être accordées dans ce domaine,
- Donner mandat de signature pour tous les dossiers correspondants à ces demandes.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 17

Objet : Conventions concernant l'installation de deux sirènes d'alertes des populations.

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Il a été élaboré un nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte.

La sirène installée sur le toit de l'école Langevin Wallon faisait partie du réseau national d'alerte (RNA) et devait être intégrée dans ce dispositif. Cette sirène est en panne depuis plusieurs années. La puissance sonore des nouvelles sirènes et la topologie des lieux, ne permettent plus de prévenir correctement la population Bédaricienne à partir de cet emplacement.

Compte tenu de ces faits, une étude réalisée par les services de l'Etat fait ressortir la nécessité d'implanter deux sirènes sur le territoire de la commune de Bédarieux.

Après concertation entre les services de l'Etat, les services communaux et la société Eiffage retenue par la Préfecture de l'Hérault pour la maîtrise d'œuvre, deux sites ont été choisis :

- Le premier dans le clocher de l'église Saint-Alexandre
- Le second sur le local technique de la déchetterie.

L'Etat se charge de l'installation, du raccordement au réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur et de la maintenance du système.

Concernant la sirène installée dans le clocher, la commune de Bédarieux prend à sa charge le raccordement à l'installation électrique existante et la fourniture de l'énergie.

Concernant la sirène de la déchetterie, la commune de Bédarieux prend à sa charge le raccordement à l'installation électrique existante et la communauté de communes Grand'Orb prend à sa charge la fourniture de l'énergie électrique.

Afin de ratifier ces dispositions, deux conventions doivent être signées :

- La première entre l'Etat et le Maire de Bédarieux
- La seconde entre l'Etat, le Président de la communauté de communes Grand'Orb

et le Maire de Bédarieux.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer les deux conventions annexées.

VOTE : UNANIMITE